



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 12 décembre 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 8

Votants : 29

Absents : 1

Date de convocation : 06/12/2024

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
13/12/2024

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

Excusés avec procurations : Xavier BERLUTEAU à Didier ZERBIB, Fabio VITULLI à Philippe STREMLER, Orlane LABAT à Dominique ALM, Morgane CARRA à Malika BENSOUCI, Nathalie CHARLES-SALMON à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Vicky VALLIER.

Absents : Gilles DURET

Secrétaire : Marie-Ange KOFFEL

N° DEL/2024-5-21 OBJET : Création de deux emplois à temps non complet d'adjoint d'animation à 15h et 7h hebdomadaires (catégorie C tous grades, en remplacement d'emplois existants)	<p>Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8-5, qui prévoient que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et qu'un emploi permanent à temps non complet inférieur à un mi-temps peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité, sans condition de seuil démographique.</p> <p>Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;</p> <p>Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.</p> <p>Considérant que depuis un an, au vu de la fréquentation en forte augmentation du PAJ (Point Action Jeunes), deux agents interviennent sur la base d'emplois en accroissement temporaire et saisonnier en complément des deux agents à temps complet, en particulier pendant les vacances et en partie les mercredis et samedis. La durée maximale de ce type d'emploi étant prochainement atteinte, et le besoin étant devenu indispensable pour faire face au nombres d'usagers, il est nécessaire de délibérer pour créer ces emplois permanents, pouvant être occupé sur l'ensemble des grades adjoints d'animation afin de pouvoir élargir nos possibilités de recrutement.</p>
---	---

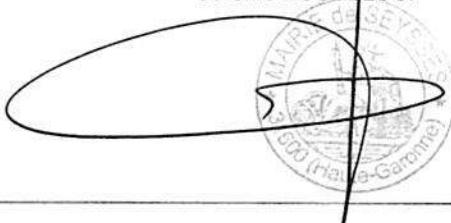
N° DEL/2024-5-21

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De créer deux emplois à temps non complet (15/35^e et 7/35^e) sur le cadre d'emploi des Adjoints d'animation pouvant être occupés sur les grades d'Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 2^e classe, Adjoint d'animation principal 1^e classe
- D'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience et/ou une formation dans ce domaine, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi d'adjoint d'animation.
- D'actualiser le tableau des emplois en conséquent.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



La secrétaire de séance
Marie-Ange KOFFEL